

بالعربية:

- 1 - وثيقة صادرة عن مجلس الولاية السادسة في فيفري 1959 تحت رقم: 59/ 528 ط، رجال الدرك واجباتهم وحقوقهم ونظام عملهم.
- 2 - سعيد سعيدوني، الدرك الوطني مؤسسة جمهورية في خدمة المواطن، 2004، الجزائر.
- 3 - إبراهيم علي محمد أحمد، رجل الأمن في الإسلام، أكاديمية نايف العربية للعلوم الأمنية، الرياض، 2002
- 4 - سهيل أحمد أبولبذة، تطور جهاز الشرطة في صدر الإسلام والعصر الأموي، مذكرة ماجستير في التاريخ، كلية الأدب غزة، 2011
- 5 - بشيري عبد الرحمان، نظام الشرطة بين الشريعة الإسلامية والقانون الوضعي، مذكرة للحصول على شهادة ماجستير، كلية العلوم الإسلامية، جامعة الجزائر، 2006 - 2007.

La Gendarmerie Nationale, un corps de métier doté d'une longue histoire

Bibliographie

En français :

1- Ordonnance n°62 – 019 du 23 Août 1962 portant création d'une gendarmerie nationale, publié au journal officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire du 04 septembre 1962.

2 - Abderrahmane Ibn Khaldoun : El-Mokadima Dar Ihya tourath El-Arabi- Beyrout ;

3- Said-Saidouni, un demi-siècle au service de la République, édition Baghdadi, 2013, Algérie ;

4 - Livre du Musée Central de l'Armée ;

5 - Said Saidouni, histoire de la gendarmerie, publication au magazine promotionnel de l'Algerie – EL DJAZAIR- n° 74 Mai 2014 ;

6 - Témoignage du colonel Ahmed Bencherif premier Commandant de la Gendarmerie 1962-1977, du 01 novembre 2012 ;

7 - Musée de l'école de gendarmerie de Sidi bel-Abbes.

8 - Radia Zekri, de la guerre de libération à l'ère du développement et la modernisation, publication, El-Djazair,2012.

9 - documentation du musée de l'école des gendarmes sous officier de Sidi bel Abbas.

des jeunes pour éviter qu'ils ne versent dans la délinquance. En plus, elle lutte contre la délinquance économique et financière, et le trafic de drogue au moyen de brigades spécialisées.

La quatrième étape de développement a débuté à compter de 2009, avec la promulgation du décret présidentiel 143-09 du 27 avril 2009, portant missions et organisation de la gendarmerie nationale, la présentant comme suit : « Force militaire en charge de la sécurité publique, soumise aux lois et règlements du Ministère de la Défense Nationale et aux lois et règlements régissant la sécurité publique.... »

La protection des droits de l'homme et la sauvegarde des libertés individuelles et collectives sont devenues, de nos jours, une préoccupation majeure de l'autorité publique, au plus haut niveau, résolue à veiller à ce que le principe des règles de déontologie contenues dans les textes spécifiques à chaque corps de fonctionnaires soit appliqué. En ce qui concerne la Gendarmerie nationale, on retrouve ces règles de déontologie dans les différents textes qui régissent ce corps, à savoir l'organisation de la Gendarmerie, le règlement du service et le statut général militaire. Ces textes concernent principalement le respect de la loi, le contrôle de l'usage de la force, le respect de la personne humaine, la transparence dans l'exercice des missions, la neutralité, la disponibilité et les règles liées à l'état militaire du gendarme.

Je reviendrai plus en détails sur la période qui a marqué l'évolution et la modernisation de la Gendarmerie Nationale de 2000 à nos jours.

La Gendarmerie Nationale, un corps de métier doté d'une longue histoire

décennie noire). Les gendarmes à l'instar des autres services de sécurité ont fait preuve, encore une fois, de sacrifices mémorables au service de la patrie.

Durant cette « décennie » où l'axe des efforts était concentré avec détermination sur la lutte antiterroriste, d'autres phénomènes criminels ont proliféré à l'ombre de cette conjoncture particulière tel que le banditisme, la criminalité organisée, le trafic de stupéfiants et de la fausse monnaie ainsi que la contrebande, à des proportions qui constituèrent après la décennie, un véritable défi pour les services de sécurité ; à quoi s'ajoutent d'autres fléaux sociaux, aussi ravageurs que les autres. Il s'agit de la corruption, des accidents de la circulation et autres atteintes qui se sont propagées en raison de l'affaiblissement de l'autorité de l'Etat pendant la période écoulée. D'ailleurs, il est vrai que le déséquilibre créé dans la société à cause de la tragédie qu'a connue le pays et de la mobilisation des moyens de l'Etat pour combattre le terrorisme, a largement contribué à l'émergence de ces fléaux¹⁶.

L'amélioration de la situation sécuritaire dans les années 2000 a permis à la gendarmerie nationale de se réinvestir progressivement dans ses missions traditionnelles.

En 2002 et pour la première fois de son histoire, le corps de la Gendarmerie Nationale a vu l'intégration du personnel féminin dans ses rangs, en tant qu'officiers actifs au niveau de l'école supérieure de la Gendarmerie Nationale des Issers.

La gendarmerie Nationale, outre son rôle de force préventive et répressive et de l'aide qu'elle fournit pour protéger et secourir, a une grande responsabilité et ses tâches sont multiples. C'est, en effet, un organisme de renseignements pour les autorités militaires, administratives et judiciaires, et elle participe à l'exercice de l'autorité de l'Etat par la surveillance et le contrôle à travers les missions dont elle est investie dont la police judiciaire, militaire, administrative, économique, le maintien de l'ordre, la surveillance générale du territoire et des frontières, la sécurisation des voies de communication, le contrôle de la chasse, de la pêche etc ...

De par les missions qui lui sont conférées, la Gendarmerie Nationale veille également à la protection de l'environnement, à la préservation du patrimoine archéologique et des biens culturels, ainsi qu'à la protection de l'enfance et

16 - Said Saidouni, histoire de la gendarmerie, publication au magazine promotionnel de l'Algerie – EL DJAZAIR- n° 74 Mai 2014.

entouré, de part et d'autres, de rayons solaires symbolisant l'indépendance du pays. Confectionné en deux couleurs distinctes, l'insigne blanc désigne les unités départementales dont la brigade constitue la cellule de base, et le jaune doré fut destiné aux unités de la gendarmerie mobiles, c'est à dire les escadrons d'intervention¹⁴.

Environ, une année après sa création officielle, la Gendarmerie a doté son personnel d'un uniforme de couleur vert bouteille foncé.

Le décret n° 108-73/S.G du 06 juin 1973, qui marque la deuxième étape, a été promulgué pour consolider le règlement précédent et accompagner l'essor de la Gendarmerie Nationale, devenue force effective déployée sur l'ensemble du territoire national, suivant le nouveau découpage administratif qui a rendu nécessaire la création de nouvelles unités et exigé un développement conséquent à une présence efficace et la gestion des conjonctures de l'époque et de parer à toute autres situations éventuelles pouvant apparaître plus tard, à l'instar des troubles ayant ciblé la stabilité du pays au début des années 80, par un trafic d'armes et l'apparition de groupes extrémistes armés¹⁵.

La troisième période de l'évolution de la gendarmerie s'étale de 1988 à 2009 et a pris effet après la promulgation du décret n°88-19 du 02 mai 1988, qui a amendé sa précédente organisation à la lumière des expériences acquises sur le terrain. Cet arrêté visait, également, à créer de nouvelles unités et à modifier les appellations de certaines unités, tel que décidé par le commandement du corps. Cette étape a été, entre autres, marquée par :

- La création en 1988, du statut des gendarmes auxiliaires, conformément au décret n°88-12 du 02/05/1988 et durant la même année, le rattachement du commandement de la garde républicaine à la Gendarmerie Nationale, conformément au décret n°88-97 du 09/08/1988.

- La création en 1989, du détachement spécial d'intervention, suivant décret présidentiel n°39-89 du 27/08/1989 et en 1991, le rattachement du corps des gardes frontières au commandement de la Gendarmerie Nationale conformément au décret n°91-04 du 08/01/1991.

Rappelons qu'au cours des années 1990, la gendarmerie nationale s'est entièrement et résolument investie dans la lutte contre le terrorisme qui menaçait la sécurité et la souveraineté du pays durant une dizaine d'années (la

14 - Said Saidouni référence précédente.

15 - سعيد سعيدوني، الدرك الوطني مؤسسة جمهورية في خدمة المواطن، منشورات، ANEP، الجزائر، 2004.

La Gendarmerie Nationale, un corps de métier doté d'une longue histoire

Ceci nous amène à constater que cette institution républicaine qui tire ses origines de l'histoire de la société algérienne, est également héritière de notre Armée de Libération Nationale au même titre que l'Armée Nationale Populaire dont elle fait partie intégrante.

Cette force est différente de toutes les autres forces armées et ce, eu égard à la relation de proximité qu'elle entretient avec les citoyens dans le cadre de l'exercice de ses missions de police judiciaire, de maintien de l'ordre, de sécurité et sa participation à l'exercice de l'autorité judiciaire, militaire et civile, outre son devoir d'intervenir immédiatement en cas d'accidents ou de catastrophes naturelles. Elle constitue un corps public qui veille à la protection des citoyens et de leurs biens ainsi qu'à la sécurisation des édifices publics et les voies de communication.

En tant que force armée, la Gendarmerie Nationale a aussi un devoir de défense nationale. Cette institution a connu depuis sa création, à ce jour, différentes étapes qui ont marqué son évolution, tant au plan de son organisation que dans ses missions, la première fut en 1962 avec la création du premier noyau de la Gendarmerie Nationale, suivie par une deuxième étape en 1973 puis une troisième en 1988.

En effet, l'arrêté n°019-62 du 23 août 1962 marque la première étape qui a institué la Gendarmerie Nationale en tant que force publique pour le maintien de l'ordre et l'exécution des lois ; donnant, dès lors, la priorité à son édification et son renforcement par des missions d'urgence dont essentiellement, celle de garantir la sécurité du territoire et le maintien de l'ordre, faire valoir les lois de la République, préserver la quiétude publique et permettre le bon fonctionnement de la justice en l'assistant par la mobilisation d'agents compétents qui veillent à la bonne application des lois, la répression des infractions, des délits et de lutter contre le crime.

En ce qui concerne l'uniforme des gendarmes, il était au départ disparate. Les militaires de la Gendarmerie nationale portaient comme signe distinctif des brassards aux bras. Quant à l'effigie du corps, il a été réalisé par Mohamed Racem à la demande du commandant en chef de la Gendarmerie en l'occurrence le colonel Ahmed Bencherif¹³. L'insigne comporte, dans sa partie centrale, une épée représentant la force et la justice, plantée dans une grenade d'où jaillissent sept flammes symbolisant les années de la révolution, le tout

13 - Témoignage du colonel Ahmed Bencherif premier commandant de la Gendarmerie 1962-1977, du 01 novembre 2012.

sergent chargé de la communication, de la coordination et des renseignements;

- Participer à toutes les opérations de l'Armée et exécuter toutes les décisions dont, entre autres, la riposte contre l'ennemi, la destruction de ses installations, ses institutions et ses biens ;

- Assurer la surveillance permanente dans les secteurs de compétence et l'accompagnement de l'Armée nationale si nécessaire ;

- Déclencher des opérations d'attaque dans les villes et villages, selon les instructions de l'ALN ;

- Assurer l'escorte et la sécurisation des moudjahidine en visite à leurs familles, les gendarmes étant entièrement responsables de leur sécurité¹¹.

Cette vigoureuse organisation exigeait des gendarmes de tenir des réunions hebdomadaires pour évaluer la situation générale dans ses aspects militaires et civils, de suivre de près tous les mouvements de l'ennemi et ses intentions en surveillant ses effectifs et ses actions destructrices menées contre les villages et les citoyens par la torture. Il s'agissait, également, de demeurer en contact permanent avec la population pour évaluer l'emprise de l'influence de l'armée française et son administration à l'effet de dévoiler les collaborateurs, appelés dès lors «les harkis». Le contact avec l'ALN se faisait tous les quatre jours, voire en permanence, lorsque les circonstances l'exigeaient.

3 - La Gendarmerie Nationale dans l'Algérie indépendante :

Au lendemain de l'indépendance, la Gendarmerie Nationale, partie intégrante de l'Armée Nationale Populaire, a été créée par Ordonnance n°62-019 du 23 Août 1962, publiée au journal officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire du 04 septembre 1962, en tant que corps militaire à compétence nationale, chargé d'assurer le maintien de l'ordre et l'exécution des lois. Son organisation est calquée sur le découpage administratif et militaire du pays. Sa compétence s'étend à tous les actes de police judiciaire, administrative et militaire sur l'ensemble du territoire et plus particulièrement dans les campagnes et les zones suburbaines des grandes agglomérations¹².

11 - وثيقة صادرة عن مجلس الولاية السادسة في فيفري 1959 تحت رقم 528/59: ط، رجال الدرك واجباتهم و حقوقهم و نظام عملهم.

12 - Ordonnance n°62 – 019 du 23 Août 1962 portant création d'une gendarmerie nationale, publié au journal officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire du 04 septembre 1962.

La Gendarmerie Nationale, un corps de métier doté d'une longue histoire

La déclaration de la Wilaya 4 comportait en plus des devoirs et les droits, les récompenses destinées à ceux décidant de tout sacrifier pour leur patrie, à savoir :

- Tout gendarme a le droit d'intégrer les rangs de l'ALN, après six mois de service, sur autorisation de son chef de groupe et devient prioritaire pour devenir soldat de l'ALN ;

- Tous ceux ayant servi la patrie seront récompensés;

- Tout soldat mort au champ d'honneur est un martyr et ses enfants héritent des récompenses prévues. S'il est fait prisonnier par l'ennemi ses enfants bénéficient également des droits consacrés aux enfants de moudjahid ;

La Gendarmerie Nationale avait une organisation et des missions d'une extrême importance :

- L'organisation des gendarmes, dans chaque localité et village, dépendait de l'organisation de l'ALN ;

- Chaque groupe de dix gendarmes était dirigé par un supérieur, portant le grade de sergent et étaient appelés « groupe » ou unité constituée et chaque groupe de cinq gendarmes était dirigé par un caporal, les ordres pour les deux catégories étaient donnés par un gradé adjudant.

- Chaque chef de groupe ou supérieur, devait veiller à la formation et à la bonne conduite de ses subordonnés, de créer et de renforcer l'esprit du sacrifice pour la patrie.

Une fois l'organisation établie, les missions des gendarmes se sont précisées en donnant la priorité du servir au combat au sein de la révolution, et parmi les premières missions tracées dans la déclaration de 1959, on note les missions ci-après :

- Faire assurer le lien et la communication entre le peuple et l'Armée ainsi que le transport du courrier, par un élément désigné par le chef de la «kasma» et proscrire tout autre contact excepté avec le « cheikh du douar » (chef du village) et l'adjudant de la kasma chargé de communiquer les lieux de rendez-vous avec les émissaires de l'ALN ;

- Faire assurer le transport des produits alimentaires et autres, du bureau commercial vers les groupes d'acheminement et de distribution, mission confiée à des gendarmes désignés par l'adjudant de la kasma et orientés par le

A la naissance de ce corps, les gendarmes n'étaient pas de nouvelles recrues mais des militaires aguerris issus des rangs de l'ALN, fidèles combattants au service de la guerre de libération, chargés notamment de missions logistiques et de l'exécution de différentes tâches au profit de la population. Des hommes appelés à combattre tout ennemi pour assurer la pérennité de l'indépendance du pays.

Voulant faire rupture avec le régime français en général, notamment avec les méthodes coloniales de manipulation du peuple, le Commandement de l'ALN pris, dès lors, en charge les litiges survenant entre citoyens en instaurant des lois imposant le respect des droits et de l'ordre au sein de la société afin de détacher la population de la machine coloniale qui œuvrait pour dissimuler l'identité du peuple algérien et de le séparer de la révolution¹⁰. Ces intentions sournoises étaient évidentes aux esprits des révolutionnaires qui appréhendèrent l'importance d'associer la lutte contre l'armée française à celle de préserver l'identité du peuple algérien et les premiers devoirs qu'ils fixèrent étaient articulés comme suit :

- Chaque gendarme est appelé à accomplir son devoir national comme tout citoyen algérien qui croit à son nationalisme, à son appartenance arabe et à sa religion musulmane ;

- Les gendarmes doivent subir des entraînements militaires, une fois tous les quatre jours, pour se professionnaliser dans l'attaque, le combat, les embuscades, les attentats à l'explosif et le sabotage des installations électriques et téléphoniques de l'ennemi;

- Un gendarme doit se distinguer par la discipline, la politesse et un comportement exemplaire;

- Le gendarme doit savoir garder les secrets et éviter tout contact, en dehors de son groupe, ainsi que tout débat susceptible de nuire à la relation entre militaires et citoyens ;

- La colère, le comportement violent et la défense des intérêts personnels sont interdits ;

- Le gendarme ne peut déposer sa démission avant la libération du pays, première priorité de son existence.

10 - Radia Zekri, de la guerre de libération à l'ère du développement et la modernisation, publication, el Djazair, 2012.

La Gendarmerie Nationale, un corps de métier doté d'une longue histoire

l'ère ottomane. Aussi, il s'est appuyé également sur les tribus du Mekhzen en raison de leur fidélité et de leur capacité au combat.

Les forces armées étaient donc destinées, non seulement à chasser l'ennemi, mais aussi à maintenir l'ordre à l'intérieur des régions libérées.

Ce n'est, cependant, que vers la fin de la lutte en 1842, que fut mis sur pied un détachement fort d'environ cinq cents cavaliers et fantassins pour s'occuper, non pas de la protection personnelle de l'Emir, mais plus spécialement du bon ordre intérieur de la « SMALA », cette cité mobile que possédait son administration civile, sa justice, ses agents du fisc et sa police municipale.

Cette démarche ayant progressé vers la mise en place d'une institution structurée et efficace, se manifeste à nouveau durant la guerre de libération nationale lorsque, pour tenir en échec l'action néfaste des juridictions coloniales, le Front de Libération Nationale entreprit de créer, dans chaque wilaya, des commissions de justice appelées à trancher dans les affaires à caractère civil.

Durant la guerre de Libération Nationale, les résistants du FLN et de l'ALN, imprégnés du sens sacrificiel de leurs aînés, ont pu rallier la population à la cause libératrice du joug colonial, grâce à la maîtrise du terrain, les méthodes de subversion, les actions tactiques de guérilla et la politique de sensibilisation. Tout en poursuivant le combat contre l'ennemi, le FLN a été amené à introduire une nouvelle organisation au sein de ses structures afin d'étendre son influence ce pourquoi, de nouvelles appellations ont été introduites et les «Moussebiline» ont pris le nom de Gendarmes⁸.

En 1956, un corps de gendarmerie a été organisé dans la wilaya 2, il comprenait l'équivalent d'une brigade.

Aussi, la décision n°59/528/T de l'Etat major de la wilaya 4, de décembre 1958, avait défini l'organisation et les missions de la gendarmerie.

Cette organisation, mise en place en plein cœur de la révolution, constitue le premier jalon qui donna naissance, juste après l'indépendance, à la Gendarmerie Nationale Algérienne⁹.

En effet, dès le début, les fondateurs du corps de la gendarmerie ont veillé à sa bonne organisation et à son efficacité à tous les niveaux et ce, par l'instauration, claire et précise, de ses missions, ses devoirs et ses droits.

8 - Said Saidouni, référence précédente.

9 - Musée de l'école de gendarmerie de Sidi bel-abbes.

Cette police montée a partout existé en Afrique du Nord jusqu'à l'arrivée des français. Ces derniers ont maintenu cette organisation au Maroc puisque le corps de Mokhaznis était réorganisé et doté d'un statut particulier.

La fin du rôle du makhzen après la chute du Beylik et ses conséquences démontre l'importance de ce corps en tant que pilier garant de la paix sociale.

Il va s'en dire que la maréchaussée en France était calquée au dixième siècle sur l'organisation des services de sécurité des villages et des campagnes de l'Espagne Musulmane, il n'y a qu'un pas à faire et ce pas est facile à franchir pour celui qui connaît l'organisation impeccable de tous les rouages de l'état dans l'Andalousie. Les Etats riverains étaient tous à la remorque de la dynastie Omeyyade qui régnait à Cordoue et dont l'influence s'étendait au delà des frontières et de l'empire de Charlemagne.

Cela nous conduit à dire, sans ambages, que la France du Moyen Age, en retrait, de par sa position géographique, n'a pas été sans subir le contre coup de l'influence de la civilisation du nord de l'Espagne. C'est pourquoi, il n'est pas défendu de penser que la maréchaussée française, et les gendarmeries, telles qu'elles existent actuellement, tirent leurs origines des services de sécurité instaurés, dans le monde musulman, au dixième et onzième siècle⁶.

Grace à cette organisation administrative, à caractère militaire, qu'ils ont érigée, les gouvernants de l'Algérie ottomane ont pu maintenir et étendre l'influence du pouvoir central sur toutes les provinces du Beylik, le calme maintenu, tant bien que mal, à l'intérieur du pays fit place à l'anarchie après l'agression française en 1830⁷.

En effet, avant l'invasion des troupes françaises et l'occupation de l'Algérie, tous les historiens s'accordaient à dire que l'Etat algérien, durant la période d'influence ottomane, possédait une organisation militaire, politique, économique et sociale remarquable.

2- La Gendarmerie pendant la révolution :

La résistance à l'occupation fut menée par l'Emir Abdelkader de 1832 à 1847. Dans les régions qui se trouvaient sous son contrôle, l'Emir avait adopté le même système organisationnel et de gestion qui avait existé durant

6- Documentation du musée de l'école des gendarmes sous officier de Sidi bel Abbas.

7- بشير عبد الرحمان، نظام الشرطة بين الشريعة الإسلامية و القانون الوضعي، مذكرة للحصول على شهادة ماجستير، كلية العلوم الإسلامية، جامعة الجزائر. 2006-2007،

La Gendarmerie Nationale, un corps de métier doté d'une longue histoire

(gendarmes), et leurs attributions, nombreuses et variées, les menaient, tour à tour, à prévenir, aider, protéger, secourir et réprimer. Cette police urbaine et rurale était soumise à une discipline sans failles, pour prévenir tout abus au sein de la population qu'elle avait pour mission de protéger. Durant le règne des Beni-Omeya, la fonction de police a connu une évolution notable, particulièrement pendant la période du gouverneur d'Irak « Ziad Ben Abih » qui introduisit une nouvelle organisation qui est, en l'occurrence, celle des « EI-Ourafa » (caporaux) dans les villes telles que Bassorah et El-Koufa⁴.

Peut-on avancer, aujourd'hui, que ces « Rjel Ad-Darek » qui parcouraient les provinces de l'empire, avaient pris le nom de « Mokhazni », du fait que l'organisation Makhzen existant, dès lors, en Afrique du Nord jusqu'à l'arrivée des français, avait pour base fondamentale l'unification du pays par les Almohades.

Le mot Makhzen signifie gouvernement, le Mokhazni est un commis de l'état, agent faisant partie de la colonne chargée de veiller au recouvrement des impôts et comme soldat. Sa fondation en Algérie remonte à l'époque de Kheir Eddine Pacha, lequel voulait former, par leur création, une base solide et permanente de troupes auxiliaires, chargés d'accomplir, au profit de l'Etat, des missions de police générale, de maintien de l'ordre, de sécurité, de police judiciaire et de police de la circulation sur les grands axes routiers⁵.

Ils arrivaient même à constater les infractions, relevant de la police simple, et étaient soumis à rendre compte fidèlement à leur chef direct, en qualité de « Chaouche » astreint à informer le Caïd, sans délai.

Ils disposaient de brigades de Mokhaznis appelées, aujourd'hui, brigades du Darek. Dans les douars et villages, ils veillaient, de jour comme de nuit, au maintien de l'ordre public et les agents qui assuraient le guet, étaient des gardes désignés par le Cheikh, Chef du douar ou l'Amenokal, maitre du village.

Ces gens d'armes avaient des pouvoirs assez étendus puisqu'ils pouvaient verbaliser tout contrevenant et arrêter tout délinquant pour le traduire devant le juge séculier.

4 - Abderrahmane Ibn Khaldoun : El-Mokadima Dar Ihya tourath El- Arabi- Beyrouth

5- سهيل أحمد أبو لبدة، تطور جهاز الشرطة في صدر الإسلام و العصر الأموي، مذكرة ماجستير في التاريخ، كلية الأدب غزة، 2011،

l'infraction, ils accompagnent également la population afin de garantir les libertés et la quiétude publique et veillent à ce que l'application de la loi ne soit pas perçue comme une forme d'oppression. Ils apportent également le soutien psychologique aux victimes de tout fait dommageable.

Selon Aristote, « la police, qui assure le bon ordre et le gouvernement de la cité, demeure le plus grand et le premier de tous les biens ». Ainsi :

Comment est né ce corps d'élites de "la grande muette" ?

Pour mieux cerner et répondre à cette interrogation, il importe de s'attarder sur l'histoire de cette institution républicaine constituant l'une des fiertés de la nation, à travers l'évolution des institutions contemporaines dont, notamment, celles qui datent d'avant et après la colonisation.

1 - La gendarmerie à travers l'évolution des institutions arabo-islamiques :

L'importance et la nécessité d'une institution pour maintenir l'ordre public fut ressenti dès l'origine de l'Etat musulman et ne fit que s'accroître avec l'expansion de l'Etat. Il existait, en plus du pouvoir judiciaire assuré par le « qadi » (magistrat), un autre pouvoir incarné par « Sahib El-shorta » (le chef de la police). Les attributions de cette institution comprennent, contrairement à la police moderne, non seulement des tâches policières proprement dites, mais aussi des compétences dans le domaine de la justice répressive². Il est utile de préciser que le terme « police » désigne les soldats sur lesquels s'appuie le wali ou anciennement « le calife » pour maintenir l'ordre et faire interpellier les criminels et les auteurs de troubles ainsi que pour l'accomplissement de toutes les tâches touchant à la paix et à la sécurité publiques³.

Au fil des siècles, cette organisation, investie de missions de défense et de police, ne semble pas avoir subi de profondes mutations ; dans son discours sur « l'histoire universelle » Ibn Khaldoun nous confirmait, en effet, que sous les Omayyades d'Espagne, la recherche des criminels, la répression des crimes et l'application des peines prévues par la loi religieuse, étaient la tâche du chef de la police urbaine, « Sahib El-shorta » dans les villes, et celle des sergents de police dans les villages et les compagnes. Ils disposaient d'archers et d'hommes d'armes montés « Rijel Ad-Darek »

2- إبراهيم علي محمد أحمد، رجل الأمن في الإسلام، أكاديمية نايف العربية للعلوم الأمنية، الرياض، 2002،

3- Said Saidouni, un demi-siècle au service de la République, édition Baghdadi, 2013, Algerie

La Gendarmerie Nationale, un corps de métier doté d'une longue histoire

Chahinez CHEREF

L'édification de l'Etat Algérien moderne entamée au lendemain de l'indépendance se poursuit résolument pour sauvegarder les acquis démocratiques et les valeurs républicaines.

Depuis les armées victorieuses de Massinissa et des rois Numides, la résistance contre Rome et les Vandales, jusqu'à la conquête de l'Andalousie par Tarek Ben Ziad, puis à la résistance héroïque des troupes de l'Emir Abdelkader, et jusqu'à la glorieuse Armée de Libération Nationale, c'est une tradition militaire Algérienne qui s'est forgée, faite de bravoure, de sacrifices et de discipline¹.

L'Armée Nationale Populaire, digne héritière de l'ALN, puise sa force dans cette histoire séculaire.

La Gendarmerie Nationale, partie intégrante de l'ANP, perpétue ces traditions et ces valeurs et aspire, comme toute autre institution analogue dans le monde, à devenir une force moderne et professionnelle, contribuant à la défense de son pays et à la préservation de son intégrité territoriale ainsi qu'au maintien de la sécurité et de l'ordre publics, en luttant efficacement contre la criminalité sous toutes ses formes.

Les contacts permanents avec les citoyens, confèrent à la Gendarmerie Nationale une place privilégiée et un rôle déterminant au sein de la société algérienne, en incarnant, au quotidien, l'image de marque et le prolongement de l'action de l'Armée Nationale Populaire au service de la Nation et du peuple.

Si proche des policiers, de par leurs missions communes, les gendarmes ne se contentent pas seulement de faire appliquer la loi et de mettre fin à

1 - Livre du Musée Central de l'Armée